



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE
D'AIX-EN-PROVENCE

Présentation à Monsieur le Préfet de la Région PACA
Préfet des Bouches-du-Rhône
du rapport Biodiversité du site d'ITER à Cadarache
(Bilan des mesures compensatoires 2008-2013)
par les deux co-présidents du Comité

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 précisait la liste des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité à mettre en œuvre au titre du défrichement du site d'ITER et de la destruction d'espèces protégées. L'article 4 imposait que ces dernières soient réalisées « avec le concours et sous le contrôle d'un comité de pilotage et de suivi » auquel l'Agence ITER-France (AIF) devra rendre compte au moins une fois par an.

Ce « comité de biodiversité ITER », comme il sera désormais dénommé, se réunit pour la première fois le 27 juin 2008, puis ensuite 11 fois, ce qui est bien plus que l'obligation préfectorale.

Disons-le tout net : ce comité apparaît comme une grande première quant au difficile dossier des compensations. En effet, co-présidé par un représentant du Préfet de Région et un universitaire, il rassemble des personnalités - représentants des services de l'État, représentants des associations de protection de la nature, élus... - qui, parfois, ont du mal à dialoguer. Or, en l'occurrence, toutes les décisions ont été prises au consensus. On peut attribuer ce fonctionnement somme toute harmonieux à deux volontés : (i) celle de la transparence de la part de l'AIF, dans une mise en œuvre pour laquelle elle n'était pas a priori formatée, (ii) celle du comité, de répondre à l'esprit, plutôt qu'à la lettre, de l'arrêté préfectoral

Dès les premières réunions, le comité biodiversité et l'AIF n'ont pu que constater les difficultés à surmonter, plus ou moins importantes suivant les divers registres des mesures compensatoires, à savoir : la préservation durable d'espaces naturels sur les communes de Saint-Paul-lès-Durance et de Vinon-sur-Verdon ; l'acquisition foncière de 480 ha d'un espace boisé ; le financement d'une thèse sur la thématique « forêt et biodiversité » ; la mise en place d'un programme d'information sur les enjeux de la biodiversité.

Préservation durable d'espaces naturels :

Il a fallu structurer un plan de gestion sur 20 ans pour 1223 ha, dont 1045 ha correspondent aux forêts domaniales des communes de Saint-Paul-lès-Durance et de Vinon-sur-Verdon, et 178 ha sont situés sur la propriété du CEA (site d'ITER et du CEA/Cadarache). Au fur et à mesure de la mise en forme du dossier, les difficultés apparaissent. Citons les plus importantes : comment réaliser les inventaires (qui doivent apporter « un réel plus » à ce que prévoit classiquement un plan d'aménagement de forêt publique)? Doit-on s'arrêter à la biodiversité « extraordinaire », en faisant référence à la liste des espèces protégées concernées par l'arrêté (article 2), ou doit-on tenir compte également de la biodiversité « ordinaire » ? Rappelons qu'ont été répertoriées 39 espèces protégées - presque la moitié (19) en étant des chauves-souris.

La démarche a consisté à faire un aller-retour conceptuel entre niveaux spécifique et écologique, en tenant compte du fait que le paysage a son histoire, et est le résultat d'une activité anthropique agro-pastorale. C'est ainsi que notre attention a porté non seulement sur les espaces boisés, mais aussi sur les espaces ouverts, indispensables à préserver. L'originalité ici réside dans la singularité que constituent les « arbres réservoir de biodiversité » (ARB), indispensables pour la préservation de la faune saproxylique (liée aux bois sénescents ou morts). L'inventaire exhaustif de 1442 ARB géo-référencés doit être considéré comme un atout majeur, car la gestion forestière des prochaines décennies préservera les ARB existants, mais également favorisera leur structuration - par des tailles en têtard, par exemple. En résumé, le résultat des inventaires a tout de suite été projeté dans une vision dynamique de la préservation d'un paysage anthropisé.

Acquisition foncière de 480 ha d'un espace boisé

C'est ce point qui nous a posé le plus de problèmes. En effet, l'arrêté préfectoral était rédigé de manière a priori très contraignante : les 480 ha d'un « espace boisé d'intérêt écologique le plus proche possible des espaces à espèces protégées détruits par le projet ITER » paraissaient être obligatoirement d'un seul tenant ; l'enveloppe budgétaire était fixée de manière prévisionnelle (816 000 € HT) ; l'acquisition devait être rapide (3 ans, à la parution de l'arrêté), pour être en cohérence avec le fait que l'impact sur le patrimoine naturel était déjà réalisé, alors qu'il était demandé des inventaires complets et la mise en place d'un plan de gestion sur 20 ans.

Tout d'abord, nous avons fait le constat de carence d'un inventaire faunistique et floristique complet *avant* défrichement. Par ailleurs, il semble n'exister aucun guide permettant d'orienter de manière pratique le choix des terrains de compensation. Il a donc fallu bâtir une grille hiérarchisant les différents critères (écologiques, juridiques, économiques). Enfin, un troisième constat a encore compliqué la réflexion : il était impossible de trouver un terrain de 480 ha d'un seul tenant, dénué de bâtis. Pour sortir de cette situation inconfortable, nous avons réfléchi en tentant de respecter l'esprit de l'arrêté. C'est ainsi que nous avons décidé, à l'unanimité, d'autoriser des achats fractionnés, mais de telle manière que l'ensemble en soit cohérent. Ainsi, telle parcelle pourra présenter des ARB, tandis que telle autre aura comme originalité d'avoir des points d'eau ou des milieux ouverts... Cette réflexion a été assez longue, et il a fallu une prospection sur presque 10 000 ha, avec l'aide de la Safer, pour nous orienter vers cette conclusion. Il a alors fallu proroger l'arrêté préfectoral, et cela a permis de réaliser l'achat de 342 ha sur trois sites différents, complémentaires (Ribiers, Saint-Vincent-sur-Jabron, Mazaugues). Il a enfin été décidé d'autoriser l'AIF à attendre pour l'achat des 138 derniers ha, de manière à diminuer le morcellement des parcelles et rechercher prioritairement des opportunités aux abords des trois espaces déjà maîtrisés..

Financement d'une thèse sur la thématique « forêt et biodiversité »

Financer une thèse, certes. Mais il fallait que celle-ci portât sur les espèces impactées sur ITER... Un tour d'horizon des laboratoires nationaux investis dans une telle biodiversité a permis assez rapidement de se rendre compte de l'inexistence du matériel biologique indispensable pour mener à bien un travail de thèse en trois ans, débouchant sur des publications internationales, et permettant de mettre le (la) doctorant(e) en bonne situation sur le marché du travail. Il était assurément impossible, dans un temps si court, de réaliser les récoltes naturalistes, puis de concevoir une approche moderne - par exemple, en génétique ou en dynamique des populations.

Nous avons donc procédé comme précédemment, en nous penchant sur l'esprit de l'arrêté. Après avoir constaté l'absence de guide méthodologique pour l'achat des terrains de compensation, nous nous sommes orientés vers la définition d'une thématique visant à pallier ce manque. D'autre part, nous avons réfléchi au calendrier : devant travailler sur le versant écologique de la compensation, il était indispensable que des achats de terrains aient été réalisés avant le commencement de la thèse.

C'est ainsi que Baptiste Regnery a soutenu le 23 septembre 2013 une thèse avec comme sujet : « Les mesures compensatoires pour la biodiversité : conception et perspectives d'application », qui a donné lieu à 4 articles publiés dans des revues de renommée internationale. Il est satisfaisant de constater que les mesures compensatoires pour ITER ont permis d'avancer dans la méthodologie à mettre en œuvre quant à la compensation.

Mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité

L'AIF s'est immédiatement mise au travail, et on peut dire que le programme mis sur pied, et détaillé dans le rapport, est maintenant bien structuré : visites de chantier, communication écrite, ateliers pédagogiques, stands d'information, sentier de biodiversité... Toutes ces facettes, qui vont s'articuler dans le moyen terme, portent déjà leurs fruits, quand on sait que plus de 60 000 visiteurs ont déjà été sensibilisés ! Pendant l'année scolaire 2012-2013, près de 7 000 scolaires sont venus sur le site.

Le futur

Cinq ans après la première réunion du comité de biodiversité ITER, force est de constater la qualité des réponses aux obligations de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008. Les différents plans de gestion sont réalisés ou en cours ; l'achat des terrains est, pour une grande part, finalisée ; la thèse est soutenue ; le programme d'information et de sensibilisation est structuré. De plus, le comité a pu constater avec une grande satisfaction que les maires des 3 communes concernées par la gestion des terrains (Ribiers, Saint-Vincent-sur-Jabron, Mazaugues), comprenant l'intérêt que de tels espaces naturels pouvaient présenter, s'investissent pour que leurs administrés puissent tirer parti d'un tel patrimoine local sur le plan culturel (inventaires collectifs, sentiers...), en interaction avec les parcs régionaux proches.

Naturellement, rien n'est terminé ! Un suivi des plans de gestion est indispensable ; les achats de terrain diminuant le morcellement des parcelles doivent être mis en œuvre ; l'information et la sensibilisation du public doit continuer et évoluer.

Néanmoins, l'existence d'un comité biodiversité ITER structuré d'après l'arrêté préfectoral n'a plus de raison d'être et un tel suivi à moyen terme peut être réalisé par de légers comités ad hoc, présidés, comme le suggère AIF, par les maires.

Nous recommandons que les points forts relatifs aux achats et plans de gestion se réalisent sous le contrôle de la DREAL PACA. Chaque site devra se voir doté d'un comité scientifique restreint, contrôlant le plan de gestion et son exécution. Ces comités scientifiques peuvent également jouer le rôle de comité pédagogique, afin d'orienter le programme d'information et de communication.

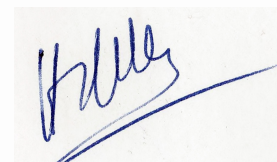
Sous l'autorité et le contrôle du Préfet de la Région PACA, il conviendra dans les années futures, lorsque la mise en œuvre de tous les plans de gestion sera bien avancée, de garantir la pérennité des mesures compensatoires sur le très long terme. Il conviendra aussi de pérenniser le financement des plans de gestion sur 20 ans, étant donné que la dotation ministérielle, utilisée pour les achats de terrain, les inventaires, le programme de sensibilisation, l'élaboration des plans de gestion, ne peut à elle seule subvenir au suivi de ces derniers, dont les dépenses principales ont cours dans les premières années de leurs applications.

Tout au long de ces cinq années, le comité de biodiversité ITER a su travailler continuellement de manière constructive, et l'AIF a pris à cœur de répondre avec un grand professionnalisme à une série d'obligations a priori pesantes, mais tellement riches pour la protection de la nature, et aussi sur le plan éthique. On ne peut que se féliciter de cet aboutissement qui, même s'il n'est qu'une étape, ne peut que donner une image positive de la France aux partenaires internationaux du projet ITER.



Yves Lucchesi

Sous-Préfet d'Aix-en-Provence



Hervé Le Guyader

Professeur à l'Université Pierre-et Marie-Curie